NATIONS
UNIES

S

Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1999/514
6 mai 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA SITUATION AU TADJIKISTAN

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 1206 (1998) du Conseil de sécurité, en date du 12 novembre 1998, par laquelle le mandat de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan (MONUT) a été prorogé jusqu'au 15 mai 1999. Il actualise les éléments d'information sur l'évolution de la situation au Tadjikistan et les activités de la MONUT contenus dans mon rapport du 8 février 1999 (S/1999/124).

II. PRINCIPAUX FAITS NOUVEAUX

2. La situation dans le pays est demeurée relativement calme. La Commission de réconciliation nationale (CRN) a continué de s'attacher, avec le soutien actif de la MONUT et du Groupe de contact des États garants et des organisations internationales, à faire progresser l'application de l'accord de paix, et y est dans une certaine mesure parvenue, pour ce qui a trait aux questions tant militaires que constitutionnelles. Il est cependant demeuré difficile de traduire accords et décisions dans les faits.

3. Le 2 mars, le Président Emomali Rakhmonov et les membres de son cabinet ont rencontré les dirigeants de la CRN et du Groupe de contact afin d'examiner les moyens d'accélérer le processus de paix. Le Président Rakhmonov a donné pour instructions à son cabinet et à la CRN : a) d'appliquer la loi d'amnistie avant le 13 mars quant aux 90 affaires en suspens au titre de l'article 4 (poursuites pénales); b) de communiquer au bureau du Président les noms de tous les combattants enregistrés de l'Opposition tadjike unie (OTU) dont l'amnistie est en souffrance; c) de parachever la nomination de 13 membres de l'OTU à des postes de rang élevé, M. Nuri se chargeant de revoir à nouveau leurs qualifications; d) d'engager avant le 14 mars les discussions relatives à l'intégration de représentants de l'OTU dans les structures gouvernementales régionales; e) d'accélérer la discussion des amendements à la Constitution avec la CRN; f) de rétablir les membres et sympathisants de l'OTU dans les fonctions qu'ils exerçaient précédemment au Gouvernement; g) de rétablir 44 membres de l'OTU dans les fonctions qu'ils exerçaient précédemment dans les structures militaires (armée, police, sécurité); h) de mettre en train dans les meilleurs délais la reconstruction des habitations détruites pendant la guerre civile; i) de mener à bien avant le 13 mars le processus d'attestation à Garm, Tajikabad et Jirgital; j) de poursuivre la discussion entre M. Nuri et le Président

concernant l'attribution du portefeuille de la défense au commandant Mirzo Ziyoev. Le Président a chargé les présents de lui rendre compte de façon circonstanciée des progrès accomplis sur ces points avant le 13 mars. Il a dans une certaine mesure été donné suite à ses instructions, mais nombre des questions qui étaient en suspens le demeurent.

Réforme constitutionnelle

4. Le principal progrès accompli a consisté en un accord sur la réforme constitutionnelle que la CRN a soumis le 26 mars au Président Rakhmonov pour approbation. La CRN a proposé : a) que les candidatures à la charge de président à un siège au Parlement ou à un poste dans une administration locale soient présentées par les partis politiques ou sur une base individuelle; b) de conserver le système présidentiel pour l'exécutif et d'instituer c) un parlement bicaméral professionnel (à temps plein); d) que le pouvoir de nommer les juges soit transféré du Ministère de la justice à un nouveau conseil judiciaire suprême que le Président nommerait sur la base des candidatures proposées par un certain nombre d'organes (Parlement, cours supérieures, Académie des sciences, Barreau et associations judiciaires); e) que le pouvoir de nommer les chefs des organes exécutifs de district passe du Président aux organes élus locaux. Elle a en outre recommandé : f) que soient apportés au chapitre II de la Constitution, concernant les libertés individuelles, des modifications portant sur la question du caractère séculaire de l'État.

5. Dans sa réponse, le 3 avril, le Président Rakhmonov a rejeté une partie des modifications proposées en d) et toutes les modifications proposées en e) et f). Quant à la nomination de candidats [a)], il a indiqué qu'elle devrait être régie par la loi. Il a accepté un parlement professionnel [c)], mais a indiqué que le Gouvernement ne disposait pas actuellement des moyens financiers nécessaires pour appliquer la disposition visée.

6. Les membres de l'OTU et de la CRN ont déploré que le Président Rakhmonov ait rejeté sans autre forme de procès des propositions de compromis constituant l'aboutissement de 14 mois de débat souvent difficile. Le Président de la Sous-Commission juridique de la CRN, qui dirige également le Parti de la Renaissance islamique, parti politique le plus important de l'OTU, a fait observer que les représentants du Gouvernement à la CRN avaient appuyé les propositions, et a suggéré que le Président et la CRN se rencontrent pour en discuter. Il a présenté sa démission de la CRN depuis lors, mais celle-ci n'a pas été acceptée par le Parti de la Renaissance islamique. La question demeure en suspens à ce jour, ce qui risque d'avoir pour effet que le Parlement ne soit pas en mesure d'examiner les modifications à sa session de mai. Ce premier contretemps aurait lui-même pour effet de retarder le référendum constitutionnel, que doit précéder une période de débat public de trois mois et, partant, les élections législatives. Le Gouvernement a suspendu les activités d'un certain nombre de partis politiques, contre lesquels il a porté diverses accusations, leur reprochant notamment d'avoir enfreint les dispositions de la loi sur les partis politiques adoptée en novembre dernier.

7. Le débat sur la réforme constitutionnelle procède pour une large part d'un différend latent entre le Gouvernement et l'OTU quant à l'ordre dans lequel les élections devraient avoir lieu. Le Gouvernement souhaite que l'élection du

Président, dont le mandat expire en novembre, se tienne en premier lieu, de façon qu'un pouvoir exécutif constitutionnellement élu soit en place le moment venu, le fait étant que l'OTU a jusqu'à présent conservé sa capacité militaire. Craignant, quant à elle, que le Président ne se permette de considérer l'accord de partage du pouvoir comme caduc s'il est réélu, l'OTU souhaiterait que les élections législatives précèdent les présidentielles. Elle voit en fait dans le rejet de modifications constitutionnelles assez modestes par le Président une tentative visant à retarder les élections législatives. La très grande lenteur avec laquelle sont assurées l'application de la loi d'amnistie et l'intégration de ses combattants dans les structures militaires ne font qu'aviver son souci.

8. Cela étant, l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), soit les deux organisations auxquelles il est demandé dans l'accord de paix d'apporter un appui aux élections, ont décidé de s'employer ensemble à encourager les préparatifs d'élections crédibles, dont l'issue puisse être acceptée par tous, y compris ceux qu'elle indisposerait. Une première équipe d'experts se rendra au Tadjikistan pour s'occuper des aspects procéduraux des préparatifs, y compris la législation électorale, l'inscription des partis et des électeurs et les procédures de réclamation. Une deuxième équipe s'occupera de l'information et de l'éducation des électeurs, de la liberté d'expression et de l'accès aux médias dans des conditions équitables, de l'inscription des partis et des candidats et du déploiement d'observateurs/agents des partis nationaux appelés à surveiller les scrutins. Une troisième équipe évaluera ensuite la situation générale, notamment sur le plan de la sécurité, après quoi une décision sera prise concernant la participation éventuelle des deux organisations et son ampleur. Cet échelonnement vise à engager les préparatifs des élections sans attendre que toutes les conditions requises pour qu'il puisse être procédé aux scrutins soient réunies.

Questions militaires

9. Selon la CRN, 6 238 combattants ont été enregistrés et ont subi un examen médical et prêté serment, dont 2 309 ont été retenus par la Commission centrale mixte de supervision de la Sous-Commission militaire; 1 917 combattants ont été démobilisés. Conformément au Protocole relatif aux questions militaires, cette vérification devait avoir lieu pendant l'étape III du processus de réintégration et de démobilisation, mais vu le retard résultant des carences de la mise en oeuvre des phases I et II (le rassemblement et la collecte/l'entreposage des armes ne sont que partiels), elle a été mise en train en dépit du fait que les autres étapes ne sont pas encore véritablement achevées. La Commission a également examiné le cas de 3 736 soldats du Gouvernement, dont 74 ont été démobilisés.

10. Toujours selon la CRN, 2 375 combattants de l'OTU ont été affectés à des unités régulières, comme suit : Ministère de la défense — 460 combattants intégrés et 464 en voie de l'être; Ministère de l'intérieur — 304; Forces frontalières tadjikes — 1 107; Comité sur les situations d'urgence — 40. Si l'intégration a progressé pour ce qui est du personnel affecté aux Forces

frontalières tadjikes, les autres combattants ne sont toujours pas placés sous commandement et contrôle appropriés et ne reçoivent ni solde ni autre soutien. La MONUT ne dispose pas de moyens indépendants lui permettant de vérifier les chiffres ci-dessus, fournis par la CRN.

11. Cette situation a suscité le mécontentement parmi les combattants. Le 7 avril, neuf chefs militaires des districts de Leninsky et de Kofarnikhon ont adressé à la MONUT et à d'autres instances une lettre dans laquelle ils exprimaient leur inquiétude face aux retards intervenant dans la réintégration des combattants et se plaignaient que d'anciens combattants de l'OTU qui étaient rentrés vivre chez eux soient dans le collimateur de la police. Plusieurs avaient été arrêtés et l'un avait été tué. Ils critiquaient la direction de l'OTU et en demandaient la démission si elle s'avérait incapable de remédier à la situation.

12. L'indifférence manifestée à leurs combattants et l'absence de toute nouvelle nomination de personnalités de l'OTU en application de l'accord de partage du pouvoir ont accru la méfiance des chefs militaires de l'OTU à l'égard du Gouvernement et diminué leur soutien au processus de paix en général. Cela est particulièrement net dans les régions de Darband et de Tavildara. Cette dernière région est contrôlée par le chef d'état-major de l'OTU, dont la candidature au poste de Ministre de la défense avait été proposée conformément à un accord entre les parties prévoyant qu'un membre de l'OTU prendrait la direction d'un ministère important. Le Président Rakhmonov a rejeté cette nomination.

13. Le Gouvernement comme l'OTU disent craindre que la situation ne se détériore et ont demandé une assistance internationale pour venir en aide aux combattants. On se souviendra que l'assistance temporaire au personnel de l'OTU était initialement envisagée dans le cadre de l'application stricte du Protocole relatif aux questions militaires (en particulier le cantonnement des combattants, l'enregistrement et le contrôle de leurs armes, le respect du calendrier de six mois), et la MONUT a effectivement fourni des vivres et autres articles de première nécessité jusqu'à épuisement de ses moyens limités qui n'étaient censés assurer la soudure que pendant les deux premiers mois. Dans les circonstances actuelles, l'ONU a expliqué aux parties tadjikes que l'on ne pouvait attendre de la communauté internationale qu'elle subventionne les forces armées pendant une période indéterminée. Toutefois, l'ONU intensifierait ses efforts pour obtenir des fonds aux fins de la reconstruction et d'autres projets (par exemple, vivres contre travail, vivres contre formation, arrangements de fermage) visant à créer des emplois pour d'anciens combattants afin de leur permettre de revenir à la vie civile. À l'aide de fonds fournis par la Norvège (500 000 dollars) et par les États-Unis (345 000 dollars), le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets est en train de lancer un projet de ce type, qui emploiera jusqu'à 500 personnes pendant une période de 12 mois, dans la vallée de Karategin, en commençant à Jirgital.

Groupe de contact

14. Le Groupe de contact a poursuivi son action politique pour promouvoir la mise en oeuvre de l'accord de paix. Il a tenu régulièrement des réunions plénières mixtes avec la CRN pour faire le point des progrès réalisés dans

certains domaines, par exemple l'application du Protocole militaire ou les questions politiques. Ces réunions ont dynamisé le processus et ont été bien accueillies par les parties. La dernière d'entre elles a eu lieu le 15 avril et visait à examiner le processus de paix dans son ensemble. M. Jan Kubiš, mon Représentant spécial, est resté en contact avec le Gouvernement ouzbek, qui n'est pas représenté au sein du Groupe de contact depuis novembre 1998 (S/1999/124, par. 14).

15. Le 27 avril, le Groupe de contact a publié une déclaration dans laquelle il formulait un certain nombre de recommandations et de propositions précises concernant des questions qui appelaient des décisions. Entre autres choses, il a recommandé que le référendum sur les amendements à la Constitution ait lieu d'ici à août 1999 au plus tard, et qu'il soit donné suite rapidement aux instructions du Président Rakhmonov en date du 2 mars, notamment en ce qui concerne l'attestation, l'intégration des combattants, l'amnistie et la réintégration des membres de l'OTU aux postes qu'ils occupaient précédemment. En outre, le Groupe de contact a proposé que toutes les armes enregistrées soient effectivement entreposées et surveillées dans les zones de regroupement et que ce processus soit vérifié par la CRN. Il a également demandé la pleine application de la loi d'amnistie dans les délais les plus brefs et de nouvelles nominations de membres de l'OTU à tous les niveaux du gouvernement. Par ailleurs, le Groupe de contact a recommandé que les médias accroissent leur crédibilité en étant accessibles à tous les secteurs de la vie politique et sociale, et il a prié instamment les deux parties de prendre de nouvelles mesures pour associer au processus de paix des acteurs politiques et sociaux très divers afin d'en élargir la base et de renforcer l'entente civile au Tadjikistan.

Réfugiés

16. Le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a continué d'appuyer le retour des réfugiés à partir des pays de la Communauté d'États indépendants (CEI). En 1999, 4 000 réfugiés devraient être rapatriés du Turkménistan, 1 000 du Kirghizistan et 1 000 autres du Kazakhstan; 1 800 logements (abritant 15 000 réfugiés qui ont regagné le pays depuis la signature de l'accord de paix) ont été reconstruits ou remis en état. Le manque de fonds a retardé la reconstruction des 4 500 maisons restantes, dont 2 000 auraient dû être prêtes en 1998.

Activités humanitaires du système des Nations Unies

17. La Banque mondiale a réservé un montant de 95 millions de dollars aux fins des réformes structurelles, des secours en cas de catastrophe, de la réforme de l'éducation, de la remise en état d'exploitations agricoles privées et du renforcement des capacités organisationnelles du gouvernement.

18. Avec la Banque mondiale, le Programme des Nations Unies pour le développement a financé une étude sur les conditions de vie au Tadjikistan qui a commencé avec un questionnaire pilote au mois de mars. Les résultats de cette étude permettront au Gouvernement de revoir sa stratégie de lutte contre la pauvreté et de mieux cibler l'action sur les groupes vulnérables.

19. L'Appel global interorganisations de 1999 pour le Tadjikistan n'a permis de recueillir que 617 045 dollars, soit quelque 2,5 % du montant total des fonds nécessaires. À cet égard, je voudrais demander aux États Membres de verser rapidement une contribution généreuse en faveur du plan d'action humanitaire prévu dans l'Appel.

III. SÉCURITÉ

20. La situation en matière de sécurité s'est améliorée par rapport aux périodes précédentes. Elle est toutefois restée tendue et quelques incidents à motivation politique se sont produits.

21. Le 26 mars, après un procès d'un mois, les trois hommes accusés de l'assassinat de quatre membres du personnel de la MONUT le 20 juillet 1998 ont été reconnus coupables de meurtre et délits apparentés par la Cour suprême du Tadjikistan, qui les a condamnés à mort. Le procès a eu lieu en public et la MONUT en a observé le déroulement. Dans une lettre au Président Rakhmonov, j'ai déploré en termes extrêmement énergiques le crime odieux qui avait été commis et qui restera source d'affliction non seulement pour les familles des victimes mais aussi pour l'ONU et les autres organisations qui consentent de si grands sacrifices en envoyant du personnel dans des zones instables pour aider au règlement des conflits et à la consolidation de la paix. Mais, notant que l'ONU s'est toujours opposée, par principe, à la peine de mort, j'ai demandé instamment au Président d'envisager de commuer la peine de mort prononcée par la Cour suprême.

22. Le 30 mars, un parlementaire éminent a été abattu par des tireurs inconnus. Le 28 avril, des hommes armés associés à un ancien chef militaire de l'opposition ont attaqué un poste de police dans le district de Yavan, à une quarantaine de kilomètres au sud-est de Douchanbé, prenant six policiers en otage. Le chef militaire en question a demandé la libération de quatre membres de son groupe que le Gouvernement avait arrêtés. Une commission mixte composée de membres du Gouvernement et de membres de l'OTU a été constituée pour trouver une solution à cette situation. Le 2 mai, quatre otages ont été libérés. Le 5 mai, les deux otages restants ont été relâchés en échange des quatre personnes qui avaient été arrêtées.

23. Le 10 avril, un employé d'une organisation non gouvernementale étrangère a été intercepté entre Komsomolabad et Obi-Garm par un groupe d'hommes armés qui ont menacé de tuer tout le personnel international pénétrant dans cette zone. L'incident s'est produit sur une partie de l'axe principal est-ouest où aucune autorité responsable n'exerce de contrôle réel et où les incidents sont fréquents. L'interdiction de se déplacer dans ce secteur demeure en vigueur pour le personnel de l'ONU et le personnel des organismes apparentés.

IV. QUESTIONS D'ORGANISATION

24. En avril 1999, la MONUT était composée de 165 civils, dont 49 recrutés sur le plan international, et les 29 observateurs militaires provenant des pays suivants : Autriche (2), Bangladesh (3), Bulgarie (3), Danemark (2), Ghana (2), Indonésie (2), Jordanie (4), Népal (2), Nigéria (2), Pologne (1), République tchèque (2), Ukraine (2) et Uruguay (2). Une unité médicale de trois membres

détachés par la Jordanie et le Bangladesh est comprise dans ce total. De plus, l'Autriche et la Pologne ont fourni chacune, un policier civil. Le 1er avril, le général de brigade John Hvidegaard (Danemark) a remplacé le général de brigade Tengku Ariffin bin Tengku Mohammed à la tête des observateurs militaires. M. Jan Kubiš a continué d'être mon Représentant spécial.

25. La MONUT se prépare actuellement à rouvrir certaines de ses antennes, tout d'abord à Khorog et ensuite à Khoudjand. Elle est en contact avec les autorités locales afin de prendre des dispositions pour assurer la sécurité de son personnel. Ces antennes devraient être opérationnelles d'ici au mois de juin.

26. La MONUT a continué de coopérer étroitement avec l'OSCE dans le domaine de la réforme constitutionnelle, de la démocratisation et des élections. Elle a maintenu des rapports étroits avec les Forces collectives de la CEI en ce qui concerne le maintien du cessez-le-feu et de la sécurité, et est restée en relation avec les forces frontalières russes au sujet de questions présentant un intérêt mutuel. Les Forces de la CEI se composent actuellement de la 201e division motorisée de la Fédération de Russie et d'un petit bataillon du Kazakhstan. Celui-ci est déployé à la frontière de l'Afghanistan et est placé sous le contrôle opérationnel des forces frontalières russes.

V. ASPECTS FINANCIERS

27. Dans ses résolutions 52/229 B du 26 juin 1998 et 53/19 du 2 novembre 1998, l'Assemblée générale a ouvert un crédit d'un montant brut de 20 millions de dollars pour le fonctionnement de la MONUT durant la période allant du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999. Les prévisions de dépenses pour le fonctionnement de la MONUT entre le 1er juillet 1999 et le 30 juin 2000 ont été soumises à l'examen de l'Assemblée générale. Le coût de ce fonctionnement durant la période de 12 mois est estimé à un montant brut de 19 109 400 dollars. Par conséquent, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat au-delà du 15 mai 1999, le coût du fonctionnement de la Mission ne dépassait pas les montants indiqués plus haut.

28. Au 15 avril 1999, le montant des contributions non acquittées au titre du Compte spécial de la MONUT, depuis le début de la Mission jusqu'au 15 mai 1999, s'élevait à 3,7 millions de dollars, soit 7 % environ des contributions mises en recouvrement. Le montant des contributions non acquittées pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix s'élevait à 1,6 milliard de dollars.

VI. OBSERVATIONS

29. Le processus de paix au Tadjikistan a enregistré certains progrès, tout en continuant d'être freiné par un manque de confiance profond entre les parties. Les préoccupations de part et d'autre ont aussi retardé l'inclusion d'autres parties dans le processus politique, conformément à l'engagement pris selon lequel la CRN devrait entamer un large dialogue avec tous les éléments de la sphère politique. J'estime que le lancement d'un tel dialogue est essentiel pour que les résultats du processus de paix puissent être durablement acceptés au sein des milieux politiques tadjiks.

30. En étroite coopération avec l'OSCE et les autres membres du Groupe de contact, la MONUT a aidé les parties à surmonter les obstacles et a contribué à créer un climat favorable à la recherche de solutions concertées. La réouverture des antennes, rendue possible grâce au calme relatif qui règne au Tadjikistan, devrait renforcer la mission à cet égard.

31. En approuvant le mandat de la MONUT par sa résolution 1138 (1997), le Conseil de sécurité a adopté une stratégie qui repose sur deux piliers. Le premier est constitué par les activités de la MONUT, qui sont financées sur le budget ordinaire. Le second, qui concerne l'appui à la démobilisation des combattants et aux élections, est financé au moyen de contributions volontaires. À l'exception du projet mentionné au paragraphe 13 ci-dessus, le deuxième pilier reste extrêmement faible en raison du manque de contributions volontaires.

32. Il est compréhensible que les donateurs hésitent à investir dans un processus dont l'issue paraît encore incertaine. Par ailleurs, l'appui des donateurs est indispensable, précisément pour pouvoir parvenir à un résultat positif. Les projets en matière de démobilisation, tels que celui que lance à Jirgital le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, sont essentiels à cet égard et d'autres zones devraient en bénéficier lorsque les conditions de sécurité le permettent. De même, au titre des arrangements actuels, des contributions volontaires seront également requises pour que la communauté internationale puisse jouer un rôle dans le processus électoral. Je demande aux États Membres de fournir les moyens relativement modestes qui sont nécessaires à cet égard. L'expérience acquise au Tadjikistan a montré les inconvénients du financement des éléments essentiels d'un mandat au moyen de contributions volontaires, de préférence aux quotes-parts, comme c'est le cas dans d'autres opérations de maintien de la paix.

33. Le Groupe de contact a continué de jouer un rôle important. J'appuie pleinement la ligne qu'il a suivie et estime qu'une réunion au niveau des ministères des affaires étrangères, qui a été convenue en principe l'été dernier, pourrait donner davantage d'élan au processus de paix.

34. Le processus de paix au Tadjikistan continue d'avoir besoin de l'attention et de l'appui directs de la communauté internationale. Je recommande par conséquent que le mandat de la MONUT soit prorogé pour une nouvelle période de six mois, jusqu'au 15 novembre 1999.

35. Pour conclure, je tiens à rendre hommage à M. Kubiš, mon Représentant spécial, ainsi qu'aux hommes et aux femmes qui servent dans la MONUT, pour la manière dont ils ont accompli leur tâche difficile et fait face aux dangers toujours présents. Je voudrais aussi exprimer ma gratitude aux pays qui fournissent du personnel à la MONUT pour leur compréhension et leur appui dans cette situation difficile.